



Lausanne, le 02.06.2020

Concept de protection contre le Covid-19 (annule et remplace le concept du 11 mai 2020)

Mesures de protection au Centre de Tir Sportif de Vernand (CTSV)

A. Introduction

Le concept de protection de L'Union des Sociétés de Tir de Lausanne et environs (USTL) s'appuie sur les directives et recommandations suivantes :

- Le Conseil Fédéral a largement assoupli les restrictions ayant encore cours en date du 6 juin 2020, raison pour laquelle le concept de la FST est ajusté aux nouvelles dispositions.

Les conditions suivantes restent toujours valables :

1. Il existe des concepts de protection pour toutes les installations et manifestations.
2. Les règles d'hygiène et de distanciation doivent toujours être respectées.
3. Si les règles de distanciation ne peuvent être respectées, le suivi des personnes ayant été étroitement en contact doit être assuré, par exemple avec des listes de présences.

La même règle prévaut pour les manifestations sportives que pour toutes les autres manifestations. Les entraînements sont à nouveau permis pour toutes les disciplines sportives à partir du 6 juin sans restriction de taille de groupes de personnes.

Principes supérieurs de comportement, valable en général

1. **Venir aux entraînements/concours sans avoir de symptômes ;**
2. **Respecter les recommandations de l'OFSP ;**
3. **Respecter les distances (surface d'entraînement de 10 m² par personne, avec 2 mètres de distance à chaque fois que possible) ;**
4. **Si les règles de distanciation ne peuvent être respectées, le suivi des personnes ayant été étroitement en contact doit être assuré, par exemple avec des listes de présence.**

Objectifs de l'USTL :

- Appliquer les recommandations et directives de l'OFSP et de la FST.
- Faire respecter les directives et exiger un comportement exemplaire dans l'intérêt du tir.
- Fixer les responsabilités des divers acteurs.



Responsabilité :

La responsabilité et la mise en œuvre des mesures, sur délégation du Service des Sports de la Ville de Lausanne, incombent à l'USTL.

Les mesures de l'USTL doivent être suivies par tous les utilisateurs du Centre de Tir Sportif de Vernand. La responsabilité et la mise en œuvre incombent aux comités des sociétés membres de l'USTL.

Les mesures de protection nécessaires doivent être mises en œuvre et le matériel de protection et les produits de désinfection doivent être disponibles dans les stands avant le premier entraînement.

L'USTL compte sur la responsabilité et la solidarité de tous.

B. Résumé des principes fondamentaux

- **Respecter les règles d'hygiène de l'OFSP**
- **Distanciation sociale**
- **Nombre maximal de cinq personnes dans un groupe y compris la consignation des participants pour le traçage des éventuelles chaînes de contamination.**

C. Concept détaillé (mesures et recommandations)

1. Accès, promiscuité et organisation au Centre de tir Sportif de Vernand

L'accès aux installations du Centre de Tir Sportif de Vernand est réglementé de la manière suivante :

- Le nombre maximum de personnes admis à l'intérieur du stand est tel que les distances de 2 mètres doivent être respectées.
- Lors des tirs, les stands de tir seront occupés de la manière suivante :
 - Une cible sur deux pour le stand 300 mètres ;
 - 2 tireurs par portique au 25 mètres ;
 - Une cible sur deux pour le stand 50 mètres (cibles à rameneur ou électroniques) ;
 - Les moniteurs/entraîneurs doivent se tenir à une distance d'au moins 2 mètres du tireur.
- Les installations au 300 m., 50 m. et 25 m. ne seront occupées que partiellement, voir les schémas détaillés pour chaque distance.
- La vente ou remise de munition et la distribution de feuilles de stand se fait à proximité du pas de tir en respectant la distance de 2 m. Si cette distance ne peut pas être respectée, la personne désignée doit porter le masque et des gants de protection.
- Pas de public ! il n'y a pas de parents, de famille ou de proches dans les installations d'entraînement et de tir.



2. Mesures et recommandations pour les toilettes/vestiaires (pour se changer)

- Les toilettes sont ouvertes et contiennent du savon et des serviettes en papier pour appliquer les mesures d'hygiène. Les surfaces de contact dans les toilettes seront nettoyées et désinfectées régulièrement.
- Les vestes et pantalons de tir, etc. peuvent être mis au stand. La stalle libre est prévue à cette fin à côté de la cible assignée. Les sous-vêtements de tir doivent déjà être mis à la maison.

3. Formes et contenu d'entraînement et organisation

Dès l'ouverture du stand et jusqu'à nouvel avis aucun tireur individuel, pour toutes les distances, n'est admis au Centre de Tir Sportif de Vernand.

Jusqu'au 15 juin 2020 compris, l'entrée dans le stand pour le 300 mètres se fait uniquement par la porte sud du stand. Un contrôle des entrées est effectué par la/les société(s) organisatrice du tir militaire ou des entraînements. La liste de présence doit obligatoirement être remplie.

Dès le 16 juin 2020, l'entrée se fera par la porte principale. Il y aura également un contrôle des entrées, avec inscription obligatoire de tous les tireurs. Le responsable de la société organisatrice des entraînements s'assurera de ne pas dépasser plus de 25 personnes à l'intérieurs du stand.

Pour tous les tireurs (Elite, V, SV et U13-U21)

- La préparation à l'entraînement se fait uniquement dans la zone de la cible assignée.
- Les armes sont déposées au râtelier (sécurité).

Juniors U13 – U21 (points supplémentaires)

- L'encadrement des Juniors par les moniteurs des JT/moniteurs doit se faire par communication verbale à une distance d'au moins 2 m. et non par une intervention directe sur l'équipement de sport/le tireur.
- Un encadrement direct est nécessaire pour les débutants et si la distance minimale ne peut être maintenue, l'entraîneur/le moniteur portera un masque de protection.

4. Nettoyage des installations sportives et du matériel

Installations sportives

Les recommandations et les mesures suivantes sont en vigueur :

- Du produit de désinfection et des serviettes en papier seront à disposition dans les stands pour nettoyer et désinfecter les mains et les surfaces de contact (moniteurs et appareils de commande, scanner, tunnel des cibles, etc).



- Les mains doivent être nettoyées avant et après le concours/entraînement
- Le nettoyage régulier des autres surfaces de contact (portes, poignées, etc.) sera effectué régulièrement par le responsable d'entretien des installations.
- Le nettoyage des armes s'effectue dans les zones désignées ou bien à la maison. Ces zones seront pourvues de produits désinfectants et de papier ménage. La distance de 2m doit être observée.
- Pour les jeunes tireurs, le nettoyage de l'arme se fera aux deux endroits prévus à cet effet, en gardant les distance de 2 mètres et en utilisant le matériel personnel de nettoyage.

Matériel

Tant que le tireur utilise son propre matériel personnel, aucune mesure de protection supplémentaire n'est requise contre le Covid-19. Il convient de respecter les points suivants :

- Il est de la responsabilité du propriétaire de nettoyer et désinfecter ses affaires personnelles (fusil, carabine, pistolet, vêtement de tir, etc).
- Dans la mesure du possible, une protection d'ouïe privée (pamir) doit être utilisée. Si celle-ci est empruntée ou si elle appartient à l'USTL ou à la société, elle doit être immédiatement nettoyée par son utilisateur au moyen d'un produit de désinfection après son port.
- **Masque de protection** : le tireur/fonctionnaire est responsable de son masque de protection personnel. L'USTL aura à disposition un certain nombre de masques de protection en réserve pour les cas de dommages ou d'urgence.

5. Salle des tireurs

- La salle des tireurs et le hall d'entrée seront aménagés comme lieu d'attente entre deux passages au stand. La distance de deux mètres devra être respectée. Les tables et chaises seront installées pour respecter ces distances et ne devront en aucun cas être déplacées.

6. Règles pour l'entrée aux divers stands et le contrôle des entrées

- Chaque tireur/fonctionnaire doit s'inscrire à l'entrée sur la liste de présence, **avec son propre stylo**, et y consigner ses nom, prénom, adresse, n° de téléphone, heure d'entrée, confirmation qu'il n'est pas porteur du coronavirus et signature.
- Cette liste de présence sera conservée par le comité USTL pendant au moins 8 semaines.
- Lors du contrôle d'entrée les tireurs/fonctionnaires seront informés du déroulement, des réglementations et des mesures qui s'appliquent dans l'enceinte du Centre de Tir Sportif de Vernand.

7. Responsabilité de l'application des mesures de protection.

La responsabilité du contrôle et de l'application des mesures décrites ci-dessus incombe :

- a) **Chef du stand** : Vincent Fleury, Chef de Stand, ou son adjoint, doit s'assurer qu'il y ait suffisamment de savon et de serviettes en papier dans les toilettes. Qu'une désinfection des toilettes soit faite régulièrement.



Union des sociétés de tir
Lausanne & environs

- b) **Comité de l'USTL** : Gérald Comte, Vice-président et délégué COVID-19, ou une personne désignée par lui, met en place le produit de désinfection à tous les endroits névralgiques (toilettes, stand de tir, entrées, salle de nettoyage des armes, bureau des feuilles de stand/distribution des munitions, pas de tir, secrétaires, etc.) Il s'assure d'avoir suffisamment de masques de protection en réserve.
- c) **Comités des Sociétés** : Les comités des sociétés utilisant les installations du CTSV sont chargés d'informer leurs membres sur les mesures prises, de s'assurer qu'elles ont été comprises et qu'elles sont appliquées strictement. Ils désignent également les personnes responsables du déroulement des entraînements qui ont été programmés.

8. Responsables de la logistique

- Le Service des sports de la Ville de Lausanne fourni le matériel nécessaire dans les toilettes (savon et serviettes en papier).
- L'USTL fourni le liquide de désinfection et le papier ménage qui seront déposés aux endroits appropriés.

9. Responsabilité

- Le Comité de l'USTL ne saurait être tenu pour responsable d'une quelconque contamination au Covid-19 dans les installations du Centre de Tir Sportif de Vernand.
- En d'autres termes, la participation du tireur est faite sous sa seule responsabilité.

10. Sanctions

- Toute personne ne respectant pas les présentes directives sera immédiatement exclue du stand.

Adopté par le Comité de l'USTL dans sa séance du 2 juin 2020

Le Président

Gilbert Friedli

Le responsable COVID-19

Gérald Comte